



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 NOVEMBRE 2018

Délibération N° 18/028

CONVENTION DE MUTUALISATION
EPFL / EPA ALZETTE-BELVAL

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, modifié,

Considérant le décret de création de l'EPA Alzette-Belval n° 2012-327 du 6 mars 2012 modifié par le décret n° 2018-773 du 5 septembre 2018 qui dispose que « pour l'exercice de ses missions et conformément aux dispositions de l'article L. 321-41 du code de l'urbanisme, l'établissement peut recourir pour l'exercice de tout ou partie de ses compétences, par convention passée avec l'Etablissement public foncier de Lorraine, aux moyens de cet établissement »,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- autorise le Directeur Général à procéder, le cas échéant, à des modifications d'ordre rédactionnel et à signer la convention annexée à la présente délibération.
- prend acte que la liste des missions mutualisées, annexée à la précédente convention, continue à être effective de manière transitoire jusqu'à ce que l'EPA soit en mesure de les assurer par lui-même,

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région, Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER